Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le 1^{er} octobre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. PELLETIER.

<u>Titulaires présents</u>: Mesdames BARBIER, CAGLIONI, Messieurs ANGLADE, BAROT (arrivé à 19h30), BEDOUILLAT, BROCHARD, CHEMAIN, COLSON, CORDEAU, DELMAS, DE PAULE, DUSSAPIN, FAUCHER, GUILLOT, HORZINSKI, JULLIEN, JOUANIN, MARIÉ, MATHÉ, PELLETIER, PERCHET.

<u>Suppléants présents</u>: Mme BERNARDIN (représentant Mme PINCZON du SEL), M. BOUCHERAT (représentant M. ADAM), Mme CHAUSSE (représentant M. BEAUJEAN) M.LARIVE (représentant Mme PERRIN).

Absents excusés : Mesdames JOCHYMS MARCADIER

<u>Pouvoir</u>: M.BAROT à M. COLSON (jusqu'à son arrivée à 19h30), Mme MARCADIER à M. DE PAULE

M. COLSON est désigné secrétaire de séance.

Après adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2013, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité de ses membres présents:

- **DESIGNE** Monsieur Gérard BEDOUILLAT délégué suppléant de Monsieur FAUCHER, en qualité de délégué du conseil communautaire au sein du SMIRTOM du ST AMANDOIS.
- ACCEPTE les admissions en non-valeur d'une créance d'un montant de 1 566.07 € sur le budget annexe des Ordures Ménagères et 435 € sur le Budget Général ;
- ATTRIBUE le marché à bon de commande relatif aux travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour le programme 2013-2014 à l'entreprise AXIROUTE pour un montant minimum de marché de 268 062.15 € HT soit 320 602.33 € TTC.
- **VALIDE** le programme global des travaux de voirie sur les communes du territoire tel que présenté lors de la réunion de bureau du 26 septembre 2013.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général du Cher pour les travaux de voirie du programme 2013-2014 au taux le plus élevé possible.
- **ACCORDE** la réalisation, par la Commune de Châteauneuf-sur-Cher, d'un réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire à la viabilisation d'environ trente-quatre terrains à bâtir, dans le cadre de l'opération de Z.A.C. des Perrières et **PRECISE** que le financement sera intégralement supporté par la commune de Châteauneuf-sur-Cher.
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée pour le marché des assurances et **AUTORISE** le Président et, le cas échéant, le Vice-Président à lancer et conduire la consultation.
- **DIT** que les usagers de la commune de Saint Baudel, raccordés au réseau public d'assainissement collectif en régie devront s'acquitter de la redevance d'assainissement et **DECIDE** que la facturation 2013 de ladite redevance sera calculée de la manière suivante :
 - Une partie forfaitaire de 15 € pour le 1^{er} semestre;
 - Une partie variable calculée sur les relevés du volume d'eau prélevé par l'usager de Saint Baudel transmis par le SIAEP de Lignières et facturée à 1.60 € le m3 pour le second semestre ;
- **VOTE** des décisions modificatives sur le budget général et sur le budget annexe de l'assainissement collectif en Délégation de Service Public ;
 - ➤ à 25 voix pour et 1 voix contre, APPROUVE la création du syndicat mixte ouvert « Numéric 18 », ADHERE et AUTORISE le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de Communes, de la compétence « Etablissement d'infrastructures passives, l'établissement ou

l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques »;

Titulaire : Jean-Roger MATHÉ Suppléant : Jérôme PERCHET

> sur le principe suivant énoncé par Monsieur le Président : « La Communauté de Communes doit-elle participer financièrement, par le biais de fonds de concours, au fonctionnement du complexe sportif de Lignières ».

Le Conseil Communautaire, par vote à bulletin secret, et suivant le résultat ci-après,

POUR: 4 CONTRE: 21 ABSTENTION: 1

DECIDE DE NE PAS ALLOUER de fonds de concours à la commune de Lignières pour les frais de fonctionnement du complexe sportif pour l'année 2013 et les années suivantes.

Compte tenu du vote, il est suggéré que, Madame Le Maire de la commune de Lignières, sollicite directement les communes concernées par l'utilisation du complexe sportif pour une participation financière.

- ➤ APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents, les propositions de dédommagement financier des dégradations commises au gîte d'étape et de séjour énumérées comme suit à compter de cette date:
 - Calcul en fonction des coûts horaires des agents d'entretien du gîte, augmentés, le cas échéant, du prix des matériaux.
 - o Remboursement sur devis dans le cas où les dégradations seraient trop importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.